

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .34 / 2024

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars,

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. HURET David

M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme TROISI Valérie donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés :

M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION  
DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin de pouvoir mettre en place une action de régulation féline sans propriétaire ou détenteur, il convient de conclure une convention avec le Docteur Vétérinaire Moucheboeuf Victoire située à CUERS.

La capture des chats est effectuée par les agents de la Police municipale. Il en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire qui réalisera la stérilisation. Toute recherche de marque ou trace d'identification sera également réalisée. Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire, ce dernier restant seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

La convention se trouvant en annexe fixe les montants de la castration, l'ovariectomie ou l'ovariohystérectomie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural,

**ET APRES en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### Article 1 :

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire avec le Docteur Vétérinaire Moucheboeuf Victoire, Vétérinaire de la Clauvade à Cuers, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

#### Article 2 :

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus

**AU REGISTRE** sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME**

**POUR : 20**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence**

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

